

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_3
id. 3894

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN NOBLE VAL
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Lors du débat d'orientations budgétaires de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date d'échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 28 décembre 2017, applicable pour le premier semestre 2018, est de 0,89 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente le dossier suivant :

Commune de Saint-Antonin Noble Val - EDU02257

La commune de Saint-Antonin Noble Val, au titre de la programmation 2017, est attributaire, par décision de la commission permanente du 7 juillet 2017, d'une subvention de **323 200 €** pour la construction d'une école élémentaire dont le montant des travaux est estimé à 2 316 194 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
323 200 €	0,84 % (mensuel)	10 ans	mensualité : 2 808 € annuité : 33 707 €	01/03/2018

Compte tenu du taux d'intérêt légal en vigueur, qui est supérieur au taux mensuel de l'emprunt contracté par la commune, Monsieur le Président propose de retenir ce dernier en appliquant le taux annuel correspondant et de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
323 200 €	0,7715 % (annuel)	10 ans	33 707 €	01/02/2018

La première annuité sera versée à réception de l'état des dépenses « certifié service fait » par Monsieur le Maire et « certifié payé » par Monsieur le Trésorier.

Cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 20414280 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 susvisée,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2017 susvisée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 323 200 € accordée à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour la construction d'une école élémentaire, soit 10 annuités de 33 707 € à compter du 1er février 2018 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC